

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 101

MARDI 26 DÉCEMBRE 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2017

Pages

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu** de la séance plénière du  
23 novembre 2017 ..... 4879

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.11.023  
portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état  
civil (Arrêté du 11 décembre 2017) ..... 4880

### VILLE DE PARIS

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession réfé-  
rencée 579 CQ 1972 située dans le cimetière parisien de  
Saint-Ouen (Arrêté du 18 décembre 2017) ..... 4880

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination** des représentants de la Ville de Paris aux  
assemblées générales de l'Association Syndicale Libre  
de la Canopée du « forum des Halles », à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté  
du 19 décembre 2017) ..... 4881

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 SSC 003** portant réservation d'empla-  
cements de stationnement aux véhicules utilisés par les  
personnes handicapées dans le parc de stationnement  
quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2017) ..... 4881

**Arrêté n° 2017 T 12821** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale bou-  
levard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du  
21 décembre 2017) ..... 4882

**Arrêté n° 2017 T 12868** modifiant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement rues Jacques Louvel Tessier et Bichat,  
à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) ..... 4882

**Arrêté n° 2017 T 12916** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale bou-  
levard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre  
2017) ..... 4883

**Arrêté n° 2017 T 12936** modifiant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale boule-  
vard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre  
2017) ..... 4883

**Arrêté n° 2017 T 12937** modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre  
2017) ..... 4884

**Arrêté n° 2017 T 12962** modifiant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale rue des  
Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) ..... 4884

**Arrêté n° 2017 T 12964** modifiant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale rue des  
Haies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) ..... 4885

**Arrêté n° 2017 T 12965** modifiant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale rue de la  
Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) ..... 4885

**Arrêté n° 2017 T 12966** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale rue  
du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 dé-  
cembre 2017) ..... 4885

**Arrêté n° 2017 T 12968** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale dans  
diverses voies du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 dé-  
cembre 2017) ..... 4886

**Arrêté n° 2017 T 12985** modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Léon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2017) ..... 4887

**Arrêté n° 2017 T 12989** modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale  
rue Albert Willemetz, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre  
2017) ..... 4888

<b>Arrêté n° 2017 T 12990</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4888
<b>Arrêté n° 2017 T 12992</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4888
<b>Arrêté n° 2017 T 12995</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4889
<b>Arrêté n° 2017 T 13015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2017) .....	4889

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RESSOURCES HUMAINES

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 3 <sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ...	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ...	4890
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4891
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4891
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4891
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4891

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2 <sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4891
---	------

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1 <sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....	4892
--	------

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017 .....	4892
--	------

<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017 .....	4892
--	------

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017 .....	4892
--	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2017-01112</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 décembre 2017) .....	4892
<b>Arrêté n° 2017-01150</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4892
<b>Arrêté n° 2017-01151</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4893
<b>Arrêté n° 2017-01152</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 décembre 2017) .....	4893
<b>Arrêté n° 2017-01145</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 19 décembre 2017) .....	4893
<b>Arrêté n° 2017-01146</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 19 décembre 2017) .....	4896
<b>Arrêté n° 2017-01148</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 19 décembre 2017) .....	4897
<b>Arrêté n° 2017-01149</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 19 décembre 2017) .....	4897

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017 - T 02** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de vente de la revue « Liaisons » (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4898

**Arrêté n° 2017 - T 03** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4898

**Arrêté n° 2017 - T 04** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4898

**Arrêté n° 2017 - T05** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4899

**Arrêté n° 2017 - T 06** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4899

**Arrêté n° 2017 - T07** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des prestations effectuées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4899

**Arrêté n° 2017 - T 08** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4900

**Arrêté n° 2017 - T 09** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composants le service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 14 décembre 2017) ..... 4904

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 12673** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2017) ..... 4906

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 130, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4907

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4907

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 4907

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4908

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4908

**Cabinet de la Maire de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4908

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e. — Directeur-trice du C.A.S.V.P. du 18<sup>e</sup> arrondissement ..... 4908

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 23 novembre 2017**Vœu sur le 70, avenue Denfert-Rochereau (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconversion du site hospitalier Saint-Vincent-de-Paul.

Après avoir visité le site et entendu sur place les explications du Directeur Général de la Société PARIS-BATIGNOLLES Aménagement et de l'architecte urbaniste de l'opération, la Commission demande que soient conservés l'ancienne buanderie et le bâtiment de la chaufferie avec sa cheminée, en raison du rôle particulier qu'ont joué ces édifices techniques dans la bonne marche de l'hôpital et de la disparition rapide de ces petites architectures de service qui ont utilisé les codes du style classique pour se montrer. Elle souligne que leur préservation répondrait par ailleurs à l'objectif de valorisation du patrimoine hospitalier affiché par l'aménageur.

La Commission s'inquiète par ailleurs du devenir du grand cèdre qui ouvre aujourd'hui la cour en U du bâtiment Lelong et souhaite obtenir l'assurance de sa conservation.

**Vœu sur le 6, avenue du Mahatma Gandhi (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconversion de l'ancien musée des arts et traditions populaires.

Après avoir constaté sur place l'élimination déjà en cours de l'ameublement intérieur dessiné par Jean DUBUISSON, la Commission ne peut que regretter la réalisation d'un projet qui a pour premier objectif de transformer radicalement l'expression architecturale du bâtiment et déplorer que cet édifice, qui a joué un rôle essentiel dans le développement des musées d'ethnographie à travers le monde, n'ait pas été protégé en temps voulu.

**Vœu sur le 7, rue de Marignan (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement d'un hôtel particulier établi le long de la rue Marignan dès son percement en 1858.

La Commission, constatant que la façade sur rue de cet immeuble haussmannien n'a connu aucune modification depuis sa construction, demande, qu'en dépit de la transformation des logements du rez-de-chaussée en boutiques voulue par le programme, les baies extérieures des anciens logements ne soient

pas modifiées et conservent leurs fenêtres en bois équipées de persiennes présentes à tous les niveaux.

**Vœu sur le 24, avenue de New-York et 1, rue de la Manutention (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de rénovation intérieure et de modification de la verrière de toiture d'un hôtel particulier construit par Paul BOESWILLWALD, protégé au P.L.U.

La Commission s'oppose à l'installation en terrasse d'un volume vitré accessible grâce à un prolongement de l'escalier intérieur, qui aurait pour conséquence la démolition de la double verrière d'origine caractéristique du dispositif d'éclairage zénithal des hôtels particuliers de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission demande par ailleurs la conservation des menuiseries à petit bois des fenêtres sur rue dont la finesse, qui accompagnait l'agrandissement des parties vitrées, favorisait dans ce type de logement l'éclairage intérieur des pièces.

**Vœu sur le 5, rue de l'Armorique (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un hôtel particulier de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission a précédemment repoussé, en faisabilité, un projet de transformation et de surélévation de cet hôtel et s'oppose avec la même fermeté à la demande actuelle de démolition totale.

**Vœu sur le 55-57, rue Rébeval et 1, cité Jandelle (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation et isolation thermique d'une ancienne maison à loyer.

La Commission demande l'abandon du projet d'isolation thermique par l'extérieur des façades sur cour de cet ensemble immobilier dont la mise en œuvre entraînerait la suppression des bandeaux d'étage et le changement de la proportion des fenêtres, modifiant ainsi radicalement leur présentation d'origine.

**Suivi de vœu du 10, avenue de La Bourdonnais et 11, allée Paul-Deschanel (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconversion d'un hôtel particulier en centre de formation.

En dépit de l'évolution du projet, la Commission, après avoir estimé que les avancées n'étaient pas suffisantes en particulier pour ce qui concerne l'installation d'une galerie vitrée le long du mur mitoyen de gauche, reconduit son vœu pris dans sa séance du 24 mars 2017.

**Suivi de vœu du 63-65, rue Letellier (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition totale d'un ancien garage et d'un bâtiment d'un étage sur rue dont elle avait demandé la préservation.

Les pièces modificatives déposées par le pétitionnaire ne répondant pas au vœu de la Commission pris dans la séance du 21 septembre 2017, celui-ci est renouvelé.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.023 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le samedi 20 janvier 2018 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

François VAUGLIN

## VILLE DE PARIS

### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 579 CQ 1972 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 13 octobre 1972 à Mme Veuve Gaston BUCAILLE, née Marie Madeleine JUNKER une concession cinquantenaire n° 579 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre

public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la stèle n'étant plus fixée ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Marc FAUDOT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination des représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « forum des Halles », à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 portant nomination de M. Claude PRALIAUD en qualité de Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2017, portant nomination de M. Stéphane LECLER en qualité de Directeur Adjoint de la Direction de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération 2013 SG 206 autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'Association Syndicale Libre, et approuvant les principes de fonctionnement de la future Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » signés le 19 mars 2014 et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination des représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2016, modifiant la composition des représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 août 2016 portant nomination des représentants de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » est abrogé.

Art. 2. — Est nommé représentant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Est nommé représentant suppléant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 25, quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 530 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — Onze emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement quai Branly, 25, quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

**Arrêté n° 2017 T 12821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Masséna et rue Lachelier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (jusqu'au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 117, sur 4 places ;
- RUE LACHELIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;
- RUE LACHELIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE LACHELIER. L'emplacement situé au droit du n° 9 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 7, RUE LACHELIER.

L'emplacement situé au droit du n° 1, RUE LACHELIER réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 23 février 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement,

depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY jusqu'à la RUE LACHELIER, du 11 au 12 janvier 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacques Louvel Tessier et Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel Tessier et Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus.

- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38, sur 13 places.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus.

- RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 17 places.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus.

- RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone moto au n° 86 boulevard Richard Lenoir ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre le n° 84 jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 82 jusqu'au n° 86.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-12145 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 2 places de stationnement payant, une zone de livraisons et une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 82, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 99, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, côté pair, et impair, entre le n° 2 et n° 4, sur 4 places de stationnement payant et le n° 3 sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté impair, au droit du n° 187, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 16 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 21 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 8 places ;

– RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 139, sur 5 places ;

– RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 149, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RICAUT jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 30 mai 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre deux G.I.G./G.I.C. rue des Panoyaux et une rue des Amandiers ;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone de livraisons rue des Amandiers ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie

comprise entre la RUE DES PLATRIERES jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 6 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES AMANDIERS, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLATRIERES jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 6 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES AMANDIERS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PANOYAUX jusqu'à la RUE DES PLATRIERES.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 6 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE ELISA BOREY, côté pair.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE TLEMCEN, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE DURIS.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le contre sens cyclables est interdit RUE DES AMANDIERS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ELISA BOREY jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE ELISA BOREY jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 6 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PANOYAUX, côté pair, entre le n° 40 et le n° 52, sur 5 places de stationnement payant et 2 places G.I.G./G.I.C. qui seront reportées au n° 42 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 6 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMENDIERS, côté pair, entre le n° 78 et le n° 98, sur 2 zones de livraisons, entre le n° 62 et le n° 68, sur 6 places de stationnement payant et, côté impair, entre le n° 69 et le n° 77, sur 4 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera reportée au n° 60 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 30 mai 2018.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ELISA BOREY, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 9 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera reportée au n° 10 pendant la durée des travaux et en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 12. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SOLEILLET, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places de stationnement payant et en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 13. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEN, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 14. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux effectués sur une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12989 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Willemetz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Willemetz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT WILLEMETZ, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12990 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre "Sorbier", à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2018 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, entre le n° 131 et le n° 123.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 209 et le n° 211, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12995 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Rotonde nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2018, de 5 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 13015 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 janvier 2018 et du 9 au 10 janvier 2018, de 23 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DISQUE jusqu'au n° 75, AVENUE D'IVRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 3<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme DESMOULINS Sandrine du CEFP le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — M. SOBECKI Jean-Paul du CEFP de Bénerville.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme LALANE Régine du CEFP de Villepreux

2 — Mme RASTOLL Christine du CEFP de Villepreux.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme CORNILLE Isabelle du CEFP de Bénerville.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme GAUDIN Caroline du CEFP d'Alembert.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme CAROLE Denise de l'EDASEOP

2 — M. COTY Philippe du CEFP le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 — M. LASCO Frantz de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
- 2 — M. DAULNY Christophe du CEFP d'Alembert
- 3 — M. SINOVASSIN Sylvère de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
- 4 — M. LEROY Hervé de l'EDASEOP.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 — Mme KONE Dielydu Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale
- 2 — Mme PINA Maria Fernanda de l'EDASEOP
- 3 — Mme LACHER Valérie du Centre éducatif Dubreuil
- 4 — Mme MACARIO Chantal de l'EDASEOP.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 — Mme PEREIRA Michèle du Centre Michelet

- 2 — Mme MELO Murielle du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 — Mme HARDY Grace de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
- 2 — Mme GEORGET Graziella de la maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt
- 3 — Mme BARTHELEMY Corinne du foyer Melingue
- 4 — Mme ABARRAK Souad du foyer Melingue
- 5 — Mme NOEL Rachele du foyer les Récollets
- 6 — Mme OULMOUDENE Saïda du foyer Melingue
- 7 — Mme PEDRO Sandra du centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à sept noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 — LEMAR-OTTO Marie-Line du foyer les Récollets.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du Personnel des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

(Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

1 — Mme ROSIER Sylvie du Centre éducatif Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017.**

- 1 — M. Serge SELLIER  
2 — M. Jérôme RIGAUX  
3 — M. Pascal BELLOT.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

*La Présidente du Jury*  
Elsa CANTON

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateurs techniques spécialisés des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017**

- 1 — Mme Maria PONS, épouse PETIT.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 9 décembre 2017

*La Présidente du Jury*  
Elsa CANTON

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements départementaux ouvert à partir du 4 décembre 2017.**

- 1 — M. Sébastien CLOUET  
2 — Mme Mélodie BRUNET  
3 — Mme Samira AHAMADA  
4 — Mme Lucy GRILLOT  
5 — Mme Chahines CHERIGUENE  
5 ex-æquo — M. Khaled ABOUHACEN

- 7 — Mme Alexia RAMIREZ  
7 ex-æquo — Mme Célia SUCILLON  
9 — M. Joris MER NIZE  
10 — Mme Margaux VILLA  
10 ex-æquo — Mme Fanny GARCIA  
10 ex-æquo — Mme Coraline PELLIER  
13 — M. Nordine MEFTAH  
14 — Mme Lise HARDOROCK  
14 ex-æquo — Mme Diariyatou DRAME  
16 — Mme Dominique OTHON  
17 — Mme Hermine TSHOMBE MAVAMBU.

Arrête la présente liste à dix-sept (17) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

*La Présidente du Jury*  
Elsa CANTON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01112 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal Thomas GONZALEZ, né le 4 janvier 1989, et au Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Nicolas CHAPRON, né le 16 juillet 1994, affectés à la 21<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01150 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux civils dont les noms suivent :

— M. Miguel DOS SANTOS AVARES, né le 1<sup>er</sup> juillet 1978 à Paris (14<sup>e</sup>) ;  
 — M. Jason GRAFFIN, né le 31 janvier 2001 à Clamart (Hauts-de-Seine) ;  
 — M. Kilian KEROMNES, né le 3 juillet 2001 à Landerneau (Finistère).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-01151 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-chef Cédric PATIER, né le 10 juin 1980, appartenant à la 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-01152 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Damien FLAHAUT, né le 16 juillet 1988 ;
- M. Maximilien LARGEMAINS, né le 28 octobre 1987 ;
- M. El Hadji N'DOYE, né le 18 septembre 1985 ;
- M. Pierre PONTHEUX, né le 16 février 1989.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-01145 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, Adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale à la Préfecture de Police, à compter du 4 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 3 novembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers,

reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, chef du 1<sup>er</sup> bureau, de Mme Béatrice CARRIERE, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau, de Mme Eliane MENAT, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau et de Mme Isabelle THOMAS, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil et M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Dominique SION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission et Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par :

— Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

– Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de Pôle ;

– Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

– Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

– M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité et M. Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint ;

– Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liés à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

– M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

– M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

– M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

– M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau, de M. Alain PEU, chef du 7<sup>e</sup> bureau, de Mme Michèle HAMMAD, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau, de M. Laurent STIRNEMANN, chef du 9<sup>e</sup> bureau, de M. François LEMATRE, chef du 10<sup>e</sup> bureau et M. Guy HEUMANN, chef du 11<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

– Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METERAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

– M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

– Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

– M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

– Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, la délégation qui lui est consentie est exercée à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

– M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

– M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques.

attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01146 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif

à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Etrangers en France (AGDREF) ;

— système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;

— Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;

— Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01148 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01149 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2017-01049 du 3 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret n° 0093 du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations

et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2017

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017 - T 02 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de vente de la revue « Liaisons ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12, et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du chef du Service de la communication ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la revue « Liaisons » est fixé à cinq euros et quarante-cinq centimes (5,45 €) le numéro, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-23, compte nature 7088 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 - T 07 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T 03 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit du dit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) est fixé à soixante-dix euros (70,00 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-27, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 - T 01 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T 04 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1970 du 19 novembre 1990 portant fixation du montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance à l'activité d'autopsie est fixé à quarante-deux euros (42,00 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 - T 02 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T05 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

— 44,10 € par corps pour les frais de préparation des corps avant mise en bière ;

— 16,75 € par corps pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'institut médico-légal.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 - T 03 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T 06 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la taxe perçue pour les dépôts de corps à l'institut médico-légal est fixé à cent vingt-cinq euros (125,00 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70312 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 - T 04 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T07 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des prestations effectuées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour l'enlèvement et la destruction de déchets toxiques en quantité dispersée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur du Laboratoire Central ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les prestations réalisées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police seront facturées en fonction des coûts horaires suivants :

— coût horaire ingénieur en chef/chef de département : 144,20 € ;

— coût horaire expert judiciaire/ingénieur : 107,60 € ;

— coût horaire technicien : 64,90 € ;

— coût horaire adjoint-technicien : 52,50 €.

Art. 2. — Les essais et analyses seront facturés selon devis calculé sur la base du coût horaire.

Art. 3. — Les tarifs d'enlèvement et de destruction de déchets toxiques sont fixés comme suit :

- DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) : selon devis ;
- bouteilles de gaz (selon volume, nature du gaz et nombre de bouteilles) : selon devis.

Supplément transport :

- en région parisienne (Paris ou départements 92, 93, 94) : pas de supplément ;
- hors région parisienne (selon le nombre de kms aller et retour)/km : 1,05 €/km.

Art. 4. — Les déplacements nécessités par les prélèvements à effectuer en vue des analyses et essais donnent lieu à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1223, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 6. — L'arrêté n° 2016 T 05 du 22 décembre 2016 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 7. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur du Laboratoire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*  
Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T 08 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée, fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

	Tarif en euros
1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes :	
Impression en N&B – de 100 pages	3,10
+ de 100 pages	6,25
Impression couleur – de 100 pages	6,25
+ de 100 pages	12,80
2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :	
Impression en N&B – de 100 pages	21,00
+ de 100 pages	31,10
Impression couleur – de 100 pages	30,10
+ de 100 pages	42,30

II — Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la BSPP :

— N&B (+ 500 pages) :	Impression 10,10
— couleur (+ 500 pages) :	Impression 28,30

III — Tarif des autres productions :

	Tarif en euros
1°) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :	
1.1. prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	3,00
Impression couleur (100 ex.)	6,10
1.2. affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	6,10
Impression couleur (100 ex.)	12,10
1.3. Plan technique :	
Papier (1 ex.)	6,10
Rigide (1 ex.)	22,20
2°) pour organismes d'Etat :	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	9,10
Impression couleur (100 ex.)	18,20
2.2 affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	18,20
Impression couleur (100 ex.)	36,50
2.3 plan technique :	
Papier (1 ex.)	18,20
Rigide (1 ex.)	65,70

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,55	3,15	4,10	10,20	16,40	25,50

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	1,60	2,10	4,10	10,20

## 3° Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	149,50	300,50	420,20	560,60	899,90	1 440,30	1 080,70
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	130,30	260,60	360,10	480,80	750,40	1 200,90	980,70
de 400,000 ex à 800,000 ex	125,20	249,50	350,50	370,20	601,00	980,20	900,90
de 200,000 ex à 400,000 ex	105,00	210,10	250,00	300,50	380,80	610,55	560,55
de 100,000 ex à 200,000 ex	84,85	170,20	200,00	210,10	350,50	560,60	440,40
de 40,000 ex à 100,000 ex	80,80	160,10	180,30	189,90	240,40	380,80	340,90
de 15,000 ex à 40,000 ex	55,00	110,10	136,90	150,00	190,40	300,50	289,90
de 10,000 ex à 15,000 ex	52,00	104,00	129,80	140,40	170,70	280,80	270,20
- de 10,000 ex	36,40	72,70	91,90	112,10	144,40	240,40	251,00

Mise à disposition de photographies pour sites Internet

Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page

## 4° Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD – durée 30 mn : 55,55 € ;
- en extérieur : shooting – durée 1 heure : 121,20 €.

## 5° Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	9,60	30,30
30 x 40	30,30	59,60
50 x 70	59,60	119,70

## II – Tarif des reproductions vidéo :

## 1° Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,30	24,20	15,90

## 2° Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

- par minute de reportage en euros : 300,00 €

## 3° Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

- par minute de reportage en euros : 150,00 €.

## 4° Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

- pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,60 € l'image.

## 5° Magazine vidéo des sapeurs-pompiers de Paris :

- support DVD en euros : 18,20 €.

Art. 4. – Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 331,30 euros par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le Service de santé des armées.

Art. 5. – La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

études statistiques demandées par des organismes privés (1)	
* version papier	57,10 €
* version CD ROM	48,00 €

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gratuitement

## Art. 6. – Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la BSPP.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
– Niveau 1	309,00
– Niveau 2	412,00
– Niveau 3	515,00
– Niveau 4	618,00
– Niveau 5	721,00
– Niveau 6	824,00
– Niveau 7	927,00

Art. 7. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Levée de doute, sociétés de télésurveillance. Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la BSPP pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la BSPP établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	204,00 €

Art. 8. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

— par les médecins et Officiers	51,50 €
— par les sous-Officiers et militaires du rang	44,00 €

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des Secours Médicaux	23 jours	261,00
* Officier poste de commandement	13 jours	201,50
* Officier de garde compagnie et 1 <sup>er</sup> médecin	16 jours	204,00
* Formation initiale de l'Officier	75 jours	104,00
* Agent de prévention (PRV1)	10 jours	184,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux risques chimiques (RCH) :		
— Niveau 1	7 jours	169,00
— Niveau 2	10 jours	169,00
— Niveau 3	16 jours	169,00
ou radiologiques (RAD) :		
— Niveau 1	5 jours	169,00
— Niveau 2	10 jours	169,00
— Niveau 3	16 jours	169,00
Formation de Maintien des Acquis NRBC (FMA)	1 jour	71,00
* Module complémentaire SSIAP 1	5 jours	184,00
* Recyclage SSIAP 1	3 jours	141,50
* Remise à niveau SSIAP 1	3 jours	134,50
* Module complémentaire SSIAP 2	5 jours	184,00
* SSIAP 2	10 jours	172,00
* Recyclage SSIAP 2	3 jours	159,00
* Remise à niveau SSIAP 2	3 jours	147,00
* Module complémentaire SSIAP 3	5 jours	147,00
* Recyclage SSIAP 3	3 jours	184,00
* Remise à niveau SSIAP 3	5 jours	172,00
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	15 jours	147,00
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	102,00
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	102,00
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	102,00

* Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	102,00
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens – Conducteur et manipulateur	2,5 jours	102,00
* Conduite opérationnelle – formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	102,00
* Exploration de Longue Durée (ELD)	10 jours	123,50
* Moniteur aux Techniques d'Engagement et d'Attaque (MTEA)	10 jours	229,00
* Formation Outil à Taille Réelle (OTR)	10 jours	229,00
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	412,00
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'Intervention en Milieu Périlleux (IMP 1)	5 jours	102,00
* Intervention en Milieu Périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	153,50
* Sauvetage – déblaiement :		
— Niveau 1	5 jours	163,50
— Niveau 2	10 jours	184,00
— Niveau 3	12 jours	224,00
* Formation au port de l'ARI	1 jour	357,50

3) prestations spécifiques médicales :

- Location mannequin seul à la journée :

- moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 020,00 € la journée ;
- haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 040,00 € la journée.

- Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation — 12 stagiaires) :

- simulation médicale haute-fidélité adulte : 244,50 € par stagiaire et par jour ;
- simulation médicale moyenne fidélité adulte : 163,50 € par stagiaire et par jour ;
- simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 163,50 € par stagiaire.

- Mise à disposition de personnel médical :

- mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :

- 867,50 € la demi-journée ;

- 1 530,00 €/24 h.

- mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :

- 459,50 € la demi-journée ;

- 918,00 € la journée entière (24 h).

4°) prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE :

- mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 59,50 €/heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne)

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	37,00
Caisson (observation ou attaque)	21,00
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants,...)	17,00
Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR)	25,50

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	424,00
Examen SSIAP 2	424,00
Examen SSIAP 3	566,00

Art. 9. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	27,50
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,00
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,60

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, chef CO)	59,00
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	48,50
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	45,00
Officier supérieur, spécialiste TIC	45,00
Officier subalterne, spécialiste TIC	43,50
Technicien, spécialiste TIC	36,00
Responsable technique TIC	30,50
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	62,00
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	20,00
Expert domaine contentieux incendie ou secours à personne	44,50

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	43,00
Sous-Officier	35,50
Militaire du rang	20,00

Art. 10. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	266,00	538,00
Sous-Officier	200,00	404,00
Militaire du rang	135,00	269,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	54,00	81,00
Sous-Officier	41,50	60,50
Militaire du rang	28,00	41,50

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de Sapeurs-Pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant.

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	134,50	269,00
Sous-Officier	101,00	202,00
Militaire du rang	68,00	134,50

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	27,50	40,50
Sous-Officier	21,00	31,00
Militaire du rang	13,50	20,50

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire
Officier	80,50	101,00	107,50	160,50
Sous-Officier	60,00	77,00	81,00	120,00
Militaire du rang	41,00	49,50	53,50	82,00

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement)	16,00	11,00	19,00	16,00
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison)	79,00	53,00	91,00	79,00

c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.)	156,00	96,00	182,50	156,50
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds	234,50	156,50	273,00	233,50
e) divers (camion-grue, bateau-pompe)	391,00	259,50	456,00	390,00

## 3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés
diamètre 22 mm	0,60	0,75
diamètre 36,5 mm	0,75	1,10
diamètre 45 mm à 70 mm	1,50	2,00
diamètre 110 mm	2,50	4,00

Art. 11. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (gymnastique...) est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 860,50 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 412,00 €

Art. 12. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la BSPP.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

- cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;
- participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;
- mise à disposition ou cession d'informations ;
- location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;
- organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;
- valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 13. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 14. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres/des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

Art. 15. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 16. — L'arrêté n° 2017 - T01 du 5 juillet 2017 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 17. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2017 - T 09 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composants le service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 93 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et bibliothèque composant le SMAC et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 7 ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Art. 2. — Travaux de reproduction :

La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

1.1. *Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :*

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

#### 1.2. Reproduction numérique :

1.2.1. *Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :*

Numérisation d'un document d'archives en basse définition : Document de 1 à 10 pages Document de 11 pages et plus	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
<i>NB : on entend par document, une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.</i>	
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) : Document de 1 à 10 pages : Document de 11 pages et plus	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,5 € pour chaque page suivante

<i>NB : on entend par document, une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.</i>	
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	7 €	10 €

1.2.2. *Fourniture de fichier numérique (documents existant déjà sous forme numérique) :*

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

#### Art. 3. — Réutilisation :

Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le Service de la mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police de Paris ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article D. 323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quelle qu'en soit le support devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

#### Art. 4. — Tournage dans les locaux du SMAC (archives ou musée) :

Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

**Art. 5. — Vente d'objets et produits dérivés :**

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it carrés 75 feuilles avec image quadrichromie	3,90 €
Cube de 600 post-it carrés avec image quadrichromie	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie	9,00 €
Calendrier 12 mois à spirale avec 1 illustration quadrichromie ou niveau de gris par mois	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug en faïence avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10 €
Sac en coton 38 cm x 42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cm x 28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces	9,50 €
Puzzle de 100 pièces	8,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez-vous avec la liberté » (70 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €

**Art. 6. — Vente de livres :**

Le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police de Paris est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

**Art. 7. — Exonérations :**

Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine archivistique (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 4 ainsi que les clés USB qui faisait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n° 2015 T 03 du 21 décembre 2015.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé et ne peuvent excéder 15 % de la valeur du stock initial.

**Art. 8. — Affectation comptable des recettes :**

Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2015 T 03 du 21 décembre 2015 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 12673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lisbonne, dans sa partie comprise entre la rue de Monceau et la rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 39, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit du n° 43, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 8 janvier 2018 au 16 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules, RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 130, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 17-473 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 juin 2015 modifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 en ce qui concerne les compensations, par laquelle la société 130, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris III APS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de bureaux à l'Ambassade du Canada) les locaux d'une surface totale de **1 145,00 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 130, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Bât.	Etage	Superficie existante	Typologie
A/rue	RDC Gauche RDC Droite (ex loge)	208,00 m <sup>2</sup>	T8
C/Cour	RDC Gauche		
A	1 <sup>er</sup> Gauche	361,00 m <sup>2</sup>	T8/9
C	3 <sup>e</sup> Droite/Gauche	237,00 m <sup>2</sup>	T8
B et C	5 <sup>e</sup> chambres	163,00 m <sup>2</sup>	T12
A	6 <sup>e</sup> chambres	176,00 m <sup>2</sup>	T16
TOTAL		1 145,00 m <sup>2</sup>	

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation et en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 709,54 m<sup>2</sup>**, situés :

1°) 9, rue du Boccador, 75008 — logements privés :

Etage	Typologie	Identifiant lots	Surface compensée et réalisée
2 <sup>e</sup>	T2 + T5	Droite et gauche	211,70 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T4	droite	189,40 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	studios	21, 22, 25, 29,32	121,20 m <sup>2</sup>
			522,30 m <sup>2</sup>

2°) 34, avenue Marceau, 75008 — logements privés :

Etage	Typologie	lot	Surface compensée et réalisée
3 <sup>e</sup>	T8	18	288,50 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T6	19	289,10 m <sup>2</sup>
			577,60 m <sup>2</sup>

3°) 3, avenue du Coq, 75009 — logements sociaux PARIS HABITAT :

Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
RDC sur rue	T4	02	88,35 m <sup>2</sup>
RDC face sur cour (duplex)	T5	29	101,49 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T3	04	63,70 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T4	05	80,82 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T4	08	103,34 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T4	10	80,97 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T4	13	90,97 m <sup>2</sup>
TOTAL			609,64 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 17-473 est accordée en date du 18 décembre 2017.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 17-488 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 janvier 2016 complétée le 3 juin 2016, par laquelle la S.A.S. ARIJE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **105,20 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face gauche, lot 31, de l'immeuble sis 48, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **323,80 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage droite de l'immeuble sis 2, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 juin 2016 ;

L'autorisation n° 17-488 est accordée en date du 18 décembre 2017.

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé-e du développement du tourisme — Mission Partenariats et Tourisme.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99 — Email : [marlene.tessier@paris.fr](mailto:marlene.tessier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43290.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau des Actions Educatives.

Poste : adjoint-e au responsable du Pôle tarification et contrôle du secteur associatif dans le champ de la protection de l'enfance.

Contact : Nathalie REYES — Tél. : 01 43 47 75 23.

Référence : AP 17 43341.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEI).

Poste : chargé-e de projet lutte contre les violences faites aux femmes et genre & espace public.

Contact : Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : AT 17 43294.

**Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Cabinet.

Poste : chargé-e de mission Discours et Etudes.

Contact : Hector RAFFAUD — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT 17 43316.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e. — Directeur-trice du C.A.S.V.P. du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Localisation :

C.A.S.V.P. du 18<sup>e</sup> arrondissement, 115 bis, rue Ordener.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale Ville de Paris (C.A.S.V.P.) du 18<sup>e</sup> arrondissement anime le développement social sur le territoire et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- l'instruction des aides facultatives du règlement municipal mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

- la gestion du service social polyvalent.

Il est régie d'avances et de recettes.

Il gère différents équipements à destination des personnes retraitées : 9 résidences appartements, 2 résidences services, 3 restaurants Emeraude et 6 clubs de proximité.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la sous-directrice des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées, le-la Directeur-riche est responsable d'établissements d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

Activités principales :

Représentant-e de la Directrice Générale du C.A.S.V.P. dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, le-la Directeur-trice :

- est l'interlocuteur-trice du Maire d'arrondissement et des élus ;

- est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label Qualiparis ;

- manage les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- développe des partenariats dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins du territoire, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le C.A.S.V.P. ;

- est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

- prépare et suit le budget de la structure et des établissements rattachés ;

- est chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude ;

- est chargé-e de l'analyse de l'activité de la structure et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi.

Activités annexes :

Le-la Directeur-trice :

- contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des C.A.S.V.P. d'arrondissement, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant le C.A.S.V.P. d'arrondissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

- assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

Savoir-Faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

- bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word, notamment).

Qualités requises :

- très bonnes capacités managériales ;

- esprit d'organisation et d'initiative ;

- aptitude à la communication, pédagogie ;

- aptitude pour le travail en réseau ;

- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser directement leur CV et lettre de motivation à :

Mme Anne-Sophie ABGRALL — Sous-directrice des interventions sociales — Tél. : 01 44 67 16 04.

et

M. Laurent COPEL — Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales — Tél. : 01 71 21 14 40.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON